

MAIRIE DE COURTHÉZON

Procès-Verbal

Séance du Conseil Municipal du mardi 28 juillet 2026 à 18h30 (salle du conseil municipal)

Présents : Jean Pierre FENOUIL, Alexandra CAMBON, Benjamin VALERIAN, Sabine BONVIN, Xavier MOUREAU, Cyril FLOURET, Anne-Marie PONS, Coralie GOUMARRE, Marc GELEDAN, Françoise PEZZOLI, Jean-Paul RIGOTARD BARBADORO, Emilie ABEILLE, Jérôme DEMOTIER, Julie BRIL, Sébastien HUARD, Catherine DELGADO, Adrien HOSDEZ, Gabin GIRARD, Mélanie ROUX, Julien LENZI, Mélanie GROH.

Excusés :

Alain CHAZOT pouvoir à Alexandra CAMBON
Sabine COURRIEU pouvoir à Xavier MOUREAU
Christiane PICARD pouvoir à Sabine BONVIN

Absent :

Cédric MAURIN
Benoit VALENZUELA
Audrey JULLIEN
Jean Paul TESTUT

Nicolas PAGET propose comme secrétaire de séance Alexandra CAMBON.

Personne ne s'y oppose.

Secrétaire de séance : Alexandra CAMBON

Le compte rendu de la séance du 05 juin est validé à l'unanimité.

Arrivée de Benoît VALENZUELA après le vote du compte rendu de la précédente séance.

Pouvoir de Cédric MAURIN à Benoit VALENZUELA actif.

DELIBERATION n°1 – FINANCES / OUVERTURE D'UN COMPTE A TERME / PLACEMENT D'UN PRODUIT DE CESSON

Rapporteur : M. le Maire

Compte tenu des disponibilités dont bénéficie Courthézon et de la cession d'un bien communal, la Ville de Courthézon souhaite recourir à des produits de placements financiers qui permettraient de générer des produits financiers, via l'ouverture d'un compte à terme.

Le compte à terme auprès du Trésor Public est un compte productif d'intérêts sur lequel est placé des fonds pour une durée fixée à l'avance au choix de la Collectivité.

Il s'agit d'une formule à court terme et sans risque, pour une durée de 1 à 12 mois et un minimum de souscription de 1 000 €. Le montant du placement est obligatoirement un multiple de 1 000 €.

Le taux des comptes à termes est fixé par l'agence France Trésor en début de chaque mois et applicable dès réception du nouveau barème.

En cas de retrait anticipé, il n'y a pas de pénalités, mais le taux appliqué est le taux de maturité immédiatement inférieur à la durée effective d'immobilisation.

La cession d'un bien communal, dont la signature chez le notaire est intervenue le 4 mai 2026 d'un montant de 218 800 € sis 10 allée Raimbaud d'Orange, parcelles AC 525 et AC 526, destinée à financer une partie du programme d'investissement de la Ville de Courthézon rend possible l'ouverture d'un compte à terme.

Aussi il sera proposé à l'assemblée délibérante les éléments suivants :

- De procéder à l'ouverture d'un compte à terme et de placer la somme de 210 000 €, provenant de la cession d'un bien communal (acte de vente du 4 mai 2026) sis 10 allée Raimbaud d'Orange, parcelles AC 525 et AC 526, destinée à financer une partie du programme d'investissement de la Ville de Courthézon.
- De souscrire à ce titre un placement de trésorerie sur un compte à terme ouvert auprès de l'Etat, de 210 000 €, avec le capital garanti, les intérêts fixés à la souscription au taux nominal consenti aux collectivités locales et pour une durée de 6 mois.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
Vu les articles L.1618-1, L.1618-2 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que compte tenu des disponibilités dont bénéficie la commune et de la cession d'un bien communal, le recours à des produits de placements financiers permettrait de générer des produits financiers ;

Considérant que le compte à terme auprès du Trésor Public est un compte productif d'intérêts sur lequel sont placés des fonds pour une durée fixée à l'avance au choix de la Collectivité ; Les taux des comptes à termes sont fixés par l'agence France Trésor en principe en début de chaque mois et applicables dès réception du nouveau barème ;

Considérant que les recettes occasionnées seront imputées sur le Budget Communal, en recettes de fonctionnement au compte 7688 ;

Considérant que c'est une formule à court terme et sans risque, pour une durée de 1 à 12 mois et un minimum de souscription de 1 000 €, que le montant du placement est obligatoirement un multiple de 1 000 euros ;

Considérant qu'en cas de retrait anticipé, il n'y a pas de pénalités, mais le taux appliqué est le taux de maturité immédiatement inférieur à la durée effective d'immobilisation, tel qu'il figure sur le barème en vigueur le jour d'ouverture du compte à terme ;

Considérant l'impossibilité d'effectuer des retraits partiels ;

Le Conseil municipal ayant ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder à l'ouverture d'un compte à terme et de placer la somme de 210 000 €, provenant de la cession d'un bien communal (acte de vente du 5 mai 2026) sis 10 Allée Raimbaud d'Orange, parcelles AC 525 et AC 526, destinés à financer une partie du programme d'investissement de la Ville de Courthézon.
- **DECIDE** de souscrire à ce titre un placement de trésorerie sur un compte à terme ouvert auprès de l'Etat, de 210 000 €, avec le capital garanti, les intérêts fixés à la souscription au taux nominal consenti aux collectivités locales et pour une durée de 6 mois.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, le cas échéant sont premier Adjoint, à signer tout acte inhérent à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

VOTANTS : 29

POUR : 29

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

N. PAGET : *Il s'agit d'un dossier qui a été traité en commission des finances. Nous avons de la trésorerie excédentaire, et donc il nous est possible de placer cette trésorerie. Nous l'avons fait il y a 1an et demi, où nous avons placé et obtenu une recette d'intérêt d'un peu plus de 30 000 € sur l'année de l'exercice de placement. Il est donc proposé que l'on place à nouveau une partie de notre trésorerie. La particularité c'est que l'on ne peut placer que des fruits de vente ou des montants d'emprunts qui ne sont pas encore utilisés pour des projets d'investissement. Donc là, on vous propose de placer les fruits de la vente de la maison que nous avons vendu 10 Allée Raimbaud d'Orange pour 208 800 €.*

Je pense que l'on resouscrira à la rentrée de septembre un nouveau compte à terme afin de faire fructifier notre trésorerie puisque JP. FENOUIL a signé aujourd'hui même la vente définitive des terrains de la gendarmerie.

Arrivée d'Audrey Jullien après la lecture de l'explicatif de la délibération.

DELIBERATION n°2 – URBANISME / RAPPORT ANNUEL DE LA POLITIQUE FONCIERE 2025

Rapporteur : Benjamin VALERIAN

Le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) impose aux communes de « délibérer sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées ».

L'article L.2241-1 étend l'exigence en la matière notamment son deuxième alinéa qui précise que « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal ».

Il convient que l'assemblée délibérante prenne connaissance du bilan annuel 2025 des acquisitions et cessions immobilières opérées par la Collectivité.

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant le rapport synthétique joint à l'explicatif de la séance,

Le conseil municipal ayant ouï l'exposé du Maire-Adjoint en charge de l'aménagement urbain et après avoir délibéré :

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2025 sur la politique foncière ci-après annexé.

PREND ACTE

B. VALENZUELA : si on a signé aujourd'hui, comment ça se fait que cela apparaît dans le bilan annuel de 2025 ?

N. PAGET : car c'est la délibération que nous avons prise à l'époque portant autorisation de cession à l'appui de l'estimation des domaines, délibération que l'on a prise en 2025.

B. VALENZUELA : et du coup, si jamais la vente ne se fait pas ? On annule le rapport ? comment ça se passe ?

N. PAGET : ce sera mis à jour dans le rapport de la politique annuelle. Actuellement on retrouve la maison de santé, les terrains de la gendarmerie et le portage de la maison boulevard de la république, où il est présagé à la fois du logement et un parking à venir dans la continuité du parking chemin du moulin.

DELIBERATION n°3 – MARCHES PUBLICS / MARCHES DE FOURNITURES ET LIVRAISONS DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LA CUISINE CENTRALE / LANCEMENT ET PUBLICATION DE LA CONSULTATION 2026-001 PAR APPEL D'OFFRES OUVERT

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération du 25 janvier 2022, la commune de Courthézon avait lancé un appel d'offres ouvert pour les achats alimentaires relatifs à la restauration des établissements scolaires et périscolaires auprès de fournisseurs locaux de proximité.

Ce marché était conclu pour une durée de 4 ans et s'achèvera donc en fin d'année 2026, il ressort de cette démarche un bilan vertueux ayant permis une maîtrise des coûts d'achats malgré un contexte inflationniste important.

Afin de respecter le principe de la commande publique, la mise en œuvre de la loi Egalim et dans la volonté d'une maîtrise budgétaire en-là matière, il est proposé de poursuivre ces négociations tarifaires par le lancement d'un marché de fourniture et livraison de denrées alimentaires.

Il est également proposé à l'assemblée délibérante que le nouveau contrat soit établi pour une période de 4 ans (mise en place d'un marché d'une durée de 1 an, reconductible 3x1 an, soit 4 ans maximum).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L 2124-2 relatif à la procédure d'appel d'offres ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales

applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services ;
Vu le procès-verbal de l'élection du Maire du 21 mars 2026 ;

Considérant que dans le cadre du bon fonctionnement de sa cuisine centrale, la ville de Courthézon doit lancer une procédure de consultation pour la fourniture de denrées alimentaires ;

Considérant que la présente consultation prend la forme d'un accord cadre à bons de commande mono attributaire alloti comme suit :

	OBJET	Montant mini annuel HT	Montant maxi annuel HT
LOT 1	Surgelés de légumes, poissons, viandes et desserts	30 000 €	60 000 €
LOT 2	Fruits et légumes frais BIO	10 000 €	50 000 €
LOT 3	Produits laitiers BIO	18 000 €	50 000 €
LOT 4	Viandes fraîches traditionnelles	7 000 €	32 000 €
LOT 5	Epicerie sèche	10 000 €	40 000 €
		Maxi total annuel	232 000 €
		Maxi total sur 4 ans	928 000 €

Considérant que le marché sera conclu pour un an renouvelable trois fois, soit une durée totale de 4 ans maximum ;

Considérant que la présente consultation prend la forme d'un appel d'offres ouvert et sera publiée au BOAMP et JOUE ;

Considérant les critères d'attribution suivants :

- Critère Prix, pondéré à 40 points
- Critère Valeur technique, pondéré à 60 points
- Sous-critères de la valeur technique :
 - Qualité des produits : 25 points
 - Organisation et méthodologie proposée : 15 points
 - Respect de l'environnement : 20 points ;

Considérant que les crédits sont prévus au Budget 2026 et suivants ;

Le Conseil municipal ayant ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le lancement et la publication de la consultation 2026-001 portant sur la fourniture et la livraison de denrées alimentaires pour la cuisine centrale de Courthézon.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, le cas échéant, son Premier Adjoint à signer toutes les pièces relatives à ce marché après avis des membres de la Commission d'appel d'offres.

Adopté à l'unanimité
VOTANTS : 29
POUR : 29
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0

DELIBERATION n°4 – FINANCES / ASSOCIATIONS / SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « LES AMIS DE L'ORGUE »

Rapporteur : Xavier MOUREAU

La commune de Courthézon, très attachée à la valorisation de son patrimoine, s'appuie sur le dynamisme de son tissu associatif qui œuvre pour faire vivre et transmettre l'histoire locale.

Depuis sa création en 2023, l'association « Les amis de l'orgue » contribue à la mise en valeur de l'orgue de l'église St Denis, classé au titre des monuments historiques depuis 1981.

En septembre 2025 elle a célébré le 150ème anniversaire de cet instrument avec la reprise du concert inaugural et la mise en place d'une exposition photos.

Afin de soutenir cette initiative, la commune propose l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 300€ à l'association « Les amis de l'orgue » comme participation aux frais de reproduction des photos utilisées dans le cadre de cette exposition visible à l'église.

Le Conseil municipal ayant ouï l'exposé du Maire-Adjoint en charge des associations, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de subvention exceptionnelle sus visée pour un montant de 300€ pour l'association Les amis de l'orgue.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026 de la commune (compte 65748)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, le cas échéant, son Premier Adjoint à signer toutes pièces se référant à la présente délibération

Adopté à l'unanimité

VOTANTS : 29

POUR : 29

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

DELIBERATION n°5 – EDUCATION ENFANCE JEUNESSE/ NOUVEAUX TARIFS CANTINE A COMPTER DU 1er SEPTEMBRE 2026

Rapporteur : Alexandra CAMBON

La volonté de la Municipalité de pouvoir offrir un service de restauration scolaire de qualité pour nos enfants est claire, le travail effectué par les équipes de la cuisine centrale sur la production des repas chaque jour pour proposer des menus variés répondant à l'apport nutritif journalier en est l'illustration.

Ce travail important génère des coûts, tant pour l'achat des denrées qui ont subis des augmentations depuis près de 10 ans, que pour la production avec des agents qualifiés qui cuisinent dans le strict respect des normes sanitaires, que pour le service afin que les repas soient pris dans de bonnes conditions, sans oublier l'application de la loi Egalim, cela pour environ 48 500 repas servis chaque année.

Aujourd'hui le différentiel entre le coût d'un repas à la cantine et le ticket de cantine est conséquent avec un reste à charge pour la commune d'environ 4.43 euros.

Aussi, dans un souhait de la Municipalité d'instaurer une égalité sociale vis-à-vis de ce service, et dans une responsabilité de maîtrise du budget communal, il a été proposé par la commission Education Enfance Jeunesse le mercredi 20 mai 2026 de revoir le coût du repas cantine actuellement vendu aux usagés au tarif unique de 3.20 € et dont le tarif n'a pas évolué depuis le mois de janvier 2018.

Les membres de la commission ont proposé de fixer les nouveaux tarifs en fonction des quotients familiaux comme cela se fait déjà au centre de loisirs.

A partir du 1er septembre 2026 la proposition des nouveaux tarifs du repas cantine est la suivante :

Pour les repas avec réservation,

- QF1 : 3.20 €
- QF2 : 3.40 €
- QF3 : 3.60 €

Pour les repas sans réservation, comme précisé dans la délibération n°2017117 les tarifs seront doublés.

- QF1 : 6.40 €
- QF2 : 6.80 €
- QF3 : 7.20 €

A titre d'information, la recette moyenne annuelle (sur les 3 dernières années, calcul établi par rapport au nombre de repas et au pourcentage de familles par Quotient Familial) que pourraient générer cette proposition est de 15 000 euros.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'approuver les nouveaux tarifs du repas cantine pour la rentrée du 1^{er} septembre 2026.

Vu les articles L 2122-21 et L 2331-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du Maire-Adjoint en charge de l'Education de l'Enfance et de la Jeunesse et après en avoir délibéré à la majorité :

- **APPROUVE** les nouveaux tarifs des repas cantine
- **APPROUVE** que ces tarifs soient indexés en fonction du quotient familial des usagers.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Adopté à la majorité VOTANTS : 29 POUR : 27 ABSTENTION : 0 CONTRE : 2
--

N. PAGET : Je salue le travail qui a été fait en commission Education Enfance Jeunesse sur cet aspect-là. J'en profite évidemment pour saluer également le travail de l'équipe cantine qui aujourd'hui assure plus de 50 000 repas par an dans notre cuisine centrale. Des repas de qualité, équilibrés et qui respectent la loi Egalim avec des produits issus de l'agriculture biologique et du développement durable. Je crois qu'il est nécessaire de saluer les équipes en la matière. Je rappelle également que l'inflation entre 2018 et 2026, c'est entre 20 et 22% et si on se concentre sur l'alimentaire on est plutôt autour de 28 à 30% Une inflation qui a été supportée évidemment par la commune, c'est son rôle d'accompagner en la matière. La production d'un repas cantine s'est une prestation de service dédiée aux parents qui laissent leurs enfants à la cantine et ce delta à la charge de la ville c'est 215 000 € qui est supporté par toutes les courthézonaises et tous les courthézonais avec leurs impôts. L'objectif qui a été celui de la commission c'est de revaloriser ces tarifs qui n'ont pas été revus depuis 2017 applicables au 1^{er} janvier 2018 mais aussi en intégrant cette notion d'équité. Parce qu'au final l'égalité c'est traiter tout le monde de la même manière et l'équité c'est de traiter tout le monde en fonction de ses propres besoins et c'était l'objectif de travailler en fonction des quotients familiaux comme c'est le cas au centre de loisirs. D'autres communes ont déjà mis en place le quotient familial et nous ce n'était pas encore le cas sur notre cantine.

B. VALENZUELA : On vote contre, on en a parlé à la commission comme ici. Les courthézonais sont frappés par l'inflation et on ne souhaite pas participer davantage à la baisse de leur pouvoir d'achat. D'autant plus que dans le

point N°2 tu nous expliques que l'on a réussi à maîtriser le coût d'achat pour les denrées alimentaires et dans celle-là on nous dit que les coûts d'achat ont vraiment explosé Tu nous dis également que le poids de la cantine est supporté par tous les courthézonnois, le poids des manifestations aussi est supporté par tous les courthézonnois et pourtant tout le monde n'en profite pas et il y a des gens de l'extérieur qui en profite. Il me semble que la jeunesse doit être une priorité pour la commune et c'est pour ça que l'on vote contre.

N. PAGET : Je pense que les raccourcis sont un peu rapides, mais c'est coutumier chez vous. Je rappelle que la cantine, ce n'est pas que les matières premières. C'est aussi les ressources humaines, et je vous rappelle toutes les mesures que l'on a eu sur les ressources humaines en 4 à 5 ans, notamment quand les mesures gouvernementales se sont appliquées à nous, le point d'indice, etc... C'est aussi les fluides. Je rappelle que l'électricité a explosé entre 2022 et 2024, et que l'on des principaux consommateurs de fluides, gaz et électricité c'est la cuisine centrale. Ce n'est pas la salle polyvalente. Ce n'est pas le château. Cela ne se réduit donc pas qu'à la denrée alimentaire. Effectivement le marché a permis de mieux acheter, de mieux acheter équilibrer et de contenir l'inflation. Mais pour autant, l'inflation nous a touché sur les fluides et sur tout ce qui nous a touché à côté. Je voulais donc rappeler ces éléments-là.

DELIBERATION n°6 – EDUCATION ENFANCE JEUNESSE/ MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE A COMPTER DU 1er SEPTEMBRE 2026

Rapporteur : Alexandra CAMBON

Suite à la délibération N° 2026060 prise par le conseil municipal en date du 28/07/2026 et fixant les nouveaux tarifs du repas cantine, il est proposé de procéder à la mise à jour du règlement intérieur de la cantine.

Vu les articles L 2122-21 et L 2331-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du Maire-Adjoint en charge de l'Education de l'Enfance et de la Jeunesse et après en avoir délibéré à la majorité :

- **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur de la cantine à compter du 1er septembre 2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Adopté à la majorité VOTANTS : 29 POUR : 27 ABSTENTION : 0 CONTRE : 2
--

DELIBERATION n°7 – EDUCATION ENFANCE JEUNESSE/ NOUVEAUX TARIFS DE L'ADHESION ANNUELLE DE L'ACCUEIL JEUNES A COMPTER DU 1er SEPTEMBRE 2026

Rapporteur : Alexandra CAMBON

L'accueil jeunes est un acteur majeur de la politique sociale envers la jeunesse de notre commune, et les actions liées sont de nature à créer du lien pour les générations qui se succèdent dans la structure.

L'accompagnement de la Municipalité s'exprime notamment par la mise à disposition de locaux adaptés aux usages, mais aussi à la mise en place de personnels qualifiés qui accompagnent nos jeunes.

La commission Education Enfance Jeunesse s'est réunie le mercredi 20 mai 2026 dernier pour lancer la réflexion quant au reste à charge financier de la commune sur l'accueil jeune, la dernière augmentation datant de 2016.

Aussi, la commission a proposé de revoir le coût de l'adhésion annuelle de l'accueil jeunes, de manière symbolique, dans la volonté de ne pas peser trop lourdement sur les ménages tout en assumant une responsabilité de maîtrise du budget communal, avec un reste à charge qui restera important, c'est l'essence même de l'investissement dans notre jeunesse.

Pour rappel les tarifs actuels :

Courthézon nais

Tranches de QF	Adhésion annuelle	Séjours – de 5 nuits
Inférieur à 500 €	20.00 €	X
De 501 € à 900 €	25.00 €	X+10%
Supérieur à 901 €	30.00 €	X+20%

Extérieur

Tranches de QF	Adhésion annuelle	Séjours – de 5 nuits
Inférieur à 500 €	25.00 €	X + 25%
De 501 € à 900 €	30.00 €	(X+25%) + 10%
Supérieur à 901 €	35.00 €	(X+25%) + 20%

La commission Education Enfance Jeunesse propose d'augmenter chacune des tranches de 10 €.
Les nouveaux tarifs applicables à compter du 1er septembre 2026 seraient les suivants :

Courthézon nais

Tranches de QF	Adhésion annuelle	Séjours – de 5 nuits
Inférieur à 500 €	30.00 €	X
De 501 € à 900 €	35.00 €	X+10%
Supérieur à 901 €	40.00 €	X+20%

Extérieur

Tranches de QF	Adhésion annuelle	Séjours – de 5 nuits
Inférieur à 500 €	35.00 €	X + 25%
De 501 € à 900 €	40.00 €	(X+25%) + 10%
Supérieur à 901 €	45.00 €	(X+25%) + 20%

Vu les articles L 2122-21 et L 2331-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du Maire-Adjoint en charge de l'Education de l'Enfance et de la Jeunesse et après en avoir délibéré à la majorité :

- **APPROUVE** les nouveaux tarifs de l'adhésion annuelle de l'accueil jeunes à compter du 1er septembre 2026
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Adopté à la majorité
VOTANTS : 29
POUR : 27
ABSTENTION : 0
CONTRE : 2

N. PAGET : Là aussi il est de bons alois de saluer les équipes qui animent l'accueil jeunes. Pour celles et ceux qui ont leurs enfants à l'accueil jeunes, je pense qu'il n'y a pas de débats sur la qualité, la prestation de service de ce centre, de ce lieu pour nos jeunes ados avec les activités qui sont proposées et la qualité des encadrants qui s'y engagent au quotidien.

DELIBERATION n°8 – EDUCATION ENFANCE JEUNESSE/ MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL JEUNES A COMPTER DU 1er SEPTEMBRE 2026

Rapporteur : Alexandra CAMBON

Suite à la délibération N° 2026062 prise par le conseil municipal en date du 28/07/2026 et fixant les nouveaux tarifs de l'adhésion annuelle de l'accueil jeunes, il est proposé de procéder à la mise à jour du projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Vu les articles L 2122-21 et L 2331-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du Maire-Adjoint en charge de l'Education de l'Enfance et de la Jeunesse et après en avoir délibéré à la majorité :

- **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur de l'accueil jeunes à compter du 1er septembre 2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Adopté à la majorité
VOTANTS : 29
POUR : 27
ABSTENTION : 0
CONTRE : 2

DELIBERATION n°9 – FISCALITE / TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES (TFNB) / DÉGRÈVEMENT DE LA TAXE AFFERENTE AUX PARCELLES EXPLOITEES PAR DE JEUNES AGRICULTEURS

Rapporteur : Benjamin VALERIAN

L'article 1647-00 bis du Code général des impôts prévoit un dégrèvement de plein droit de 50 % de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs bénéficiant des aides à l'installation mentionnées à l'article D. 343-3 du Code rural et de la pêche maritime.

Ce dégrèvement légal est pris en charge par l'État. Toutefois, les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent, par délibération, accorder un dégrèvement complémentaire de 50 % de la part de taxe foncière sur les propriétés non bâties leur revenant.

Ce dégrèvement facultatif est accordé pour une durée maximale de cinq ans à compter de l'année suivant celle de l'installation du jeune agriculteur. Il permet ainsi aux bénéficiaires de profiter d'une exonération totale de la taxe foncière sur les propriétés non bâties concernées pendant la période retenue.

Monsieur le Maire rappelle l'importance du maintien et du renouvellement des exploitations agricoles sur le territoire communal.

Face aux enjeux de transmission des exploitations, de renouvellement des générations agricoles, de préservation des espaces agricoles et dans la volonté d'accompagner la filière dans la crise traversée actuellement, il apparaît opportun de soutenir l'installation des jeunes agriculteurs par la mise en œuvre de ce dispositif fiscal.

Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante d'accorder un dégrèvement complémentaire de 50 % de la part de taxe foncière sur les propriétés non bâties revenant aux jeunes agriculteurs pour une durée maximale de cinq ans à compter de l'année suivant celle de l'installation de ce dernier.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 1647-00 bis du code général des impôts ;
Vu l'article D. 343-3 du Code rural et de la pêche maritime ;

Considérant la nécessité de favoriser l'installation de jeunes agriculteurs et de soutenir le développement de l'activité agricole sur le territoire communal ;

Considérant l'intérêt général qui s'attache au maintien d'une agriculture dynamique, créatrice d'emplois et participant à la valorisation du territoire communal ;

Le Conseil municipal, ayant ouï l'exposé du Maire-Adjoint en charge de l'aménagement urbain et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder aux jeunes agriculteurs bénéficiant des aides à l'installation prévues à l'article D. 343-3 du Code rural et de la pêche maritime un dégrèvement de 50 % de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférentes aux parcelles qu'ils exploitent ;
- **DECIDE** que ce dégrèvement est accordé pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier de l'année suivant celle de l'installation du jeune agriculteur,

Adopté à l'unanimité

VOTANTS : 29

POUR : 29

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

N PAGET : *Je crois que l'on partage tout le constat de l'importance de soutenir notre agriculture, particulièrement nos jeunes agriculteurs, tout d'abord pour les exploitations qui sont en succession et il va falloir soutenir ces jeunes agriculteurs qui vont être en phase de reprise mais aussi inciter à l'installation de jeunes agriculteurs sur notre territoire. Il faut préserver cette richesse agricole sur notre territoire. Nous étions une des seules communes en Vaucluse à ne pas avoir cet accompagnement fiscal pour les jeunes agriculteurs pendant une durée de 5 ans. Je pense qu'il s'agit d'une mesure concrète à la fois pour attirer les jeunes agriculteurs, mais aussi pour leur montrer notre soutien sur le sujet. Il me semble que c'est assez naturel par les turbulences que l'on peut connaître aujourd'hui dans ce secteur.*

C'est regrettable que Mr MAURIN ne soit pas là, parce que je le sais particulièrement attaché à ce sujet-là.

DELIBERATION n°10 – ADMINISTRATION / MISE EN PLACE DE LA COMMISSION DE CONTROLE DE LA LISTE ELECTORALE / REU

Rapporteur : M. le Maire

La loi n°2016-1048 du 1er août 2016 réforme intégralement les modalités de gestion des listes électorales et crée un Répertoire Electoral Unique (REU) dont la tenue est confiée à l'Institut National de la statistique et des Etudes Economiques (INSEE). Cette réforme, conduite par le ministère de l'Intérieur, est entrée en vigueur depuis le 1er janvier 2019.

Elle met fin au principe de la révision annuelle des listes électorales. Ces dernières seront dorénavant permanentes et extraites du REU qui les centralisera et en améliorera la fiabilité.

Cette réforme facilite également l'inscription des citoyens sur les listes électorales en permettant leur inscription jusqu'à quelques semaines avant le scrutin.

Les maires se voient transférer, en lieu et place des commissions administratives qui sont supprimées, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour demeurer inscrits.

Un contrôle à posteriori sera opéré par des commissions de contrôle créées par la loi.

Le rôle de ces commissions sera d'examiner les recours administratifs préalables obligatoires formés par les électeurs concernés contre les décisions de refus d'inscriptions ou de radiation du maire et de contrôler la régularité de la liste électorale entre le 24ème et le 21ème jour avant le scrutin ou en l'absence de scrutin, au moins une fois par an, entre le 6ème vendredi précédant le 31 décembre et l'avant dernier jour ouvré de l'année (article R10).

Depuis le 1er janvier 2019, toute demande d'inscription ou toute procédure de radiation est traitée selon les nouvelles modalités issues des lois du 1er août 2016 et leurs décrets d'application.

Les membres de la commission de contrôle prévue à l'article L.19 du Code Electoral sont nommés par le Préfet selon les modalités précisées à l'article R.7 du nouveau Code Electoral.

Par délibération n°2026035 du 28 avril dernier, il avait été désigné comme membre de la commission de contrôle M. Marc GELEDAN, Mme Christiane PICARD, Mme Audrey JULLIEN, M. Benoit VALENZUELA et M. Cédric MAURIN. Or, Mme Audrey JULLIEN étant une adjointe, celle-ci ne peut participer à la commission de contrôle de la liste électorale.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de remplacer Mme Audrey JULLIEN par M. Adrien HOSDEZ.

Vu la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016,

Vu l'article R10 du Code électoral, Modifié par Décret n°2025-778 du 6 août 2025 - art. 3,

Vu la délibération n°DCM2026035 du 28/04/2026 portant mise en place de la commission de contrôle de la liste électorale / REU dans laquelle il était nommé Mme Audrey JULLIEN qui, en sa qualité d'adjoint, ne peut siéger dans la commission de contrôle des listes électorales,

Considérant la circulaire ministérielle du 12 juillet 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme REU,
Considérant qu'il convient de nommer un élu remplaçant Mme Audrey JULLIEN,

Il est proposé à l'assemblée délibérante de valider la composition de la commission de contrôle des listes électorales et complémentaires telle que présentées par les listes issues des dernières élections municipales de 2026.

- 3 membres pour la liste « une seule mission Courthézon » : Christiane PICARD, Marc GELEDAN, Adrien HOSDEZ.
- 2 membres pour la liste « 29 voix pour Courthézon » : Benoit VALENZUELA, Cédric MAURIN.

Le conseil Municipal, ayant ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la liste des membres prêts à participer aux travaux de la commission telle que présentée ci-dessus.
- **ANNULE ET REMPLACE** la délibération n°DCM2026035 du 28 avril 2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre à Monsieur le Préfet la liste des conseillers municipaux de la commission de contrôle prévue par l'article L.19 nouveau du Code électoral.

Adopté à l'unanimité

VOTANTS : 29

POUR : 29

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

DELIBERATION n°11 – INTERCOMMUNALITE / APPROBATION DE LA CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION DE LOGEMENTS SOCIAUX (CIA)

Rapporteur : Benjamin VALERIAN

Plusieurs textes de loi sont venus compléter la politique de l'habitat, incarnée au niveau intercommunal par les Programmes Locaux de l'Habitat (PLH) :

- La loi du 24 mars 2014, dite Loi ALUR, imposant la mise en place d'une politique des attributions harmonisée à l'échelle intercommunale ;
- La Loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017, encadrant le régime des attributions en vue de favoriser la réduction des écarts entre les quartiers prioritaires et le reste du territoire ;
- La Loi ELAN du 23 novembre 2017, introduisant trois dispositifs structurants dans la gestion de la demande et des attributions des logements sociaux : la gestion en lux, la mise en place d'une cotation de la demande, et la création des CALEOL (Commission d'Attribution de Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements).

Les EPCI dotés d'un PLH sont désignés pour agir et piloter la stratégie locale en matière d'attribution de logements locatifs sociaux. L'objectif étant de garantir un droit à une information transparente et tendre vers une meilleure mixité dans l'habitat social.

Après l'installation d'une Conférence Intercommunale du Logement (CIL), la communauté de communes du Pays d'Orange en Provence s'est dotée d'un document cadre d'orientations et de sa traduction opérationnelle, la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA).

Dans un souci de lisibilité et d'appropriation, le document cadre et de la CIA font l'objet d'un document unique, rassemblant l'ensemble des éléments constitutifs d'un Plan Intercommunal d'Attribution.

La CIA a pour objectif de préciser les engagements quantitatifs et qualitatifs des réservataires de logements locatifs sociaux, des bailleurs sociaux et des partenaires concernant les objectifs d'attribution fixés par la réglementation et par le document cadre.

Au-delà des objectifs d'attributions, le projet de CIA détaille également les modalités de pilotage, de suivi et d'évaluation des objectifs d'attribution.

Les signataires de cette convention sont les bailleurs sociaux possédant ou gérant du patrimoine sur le territoire intercommunal et les réservataires de ce patrimoine, à savoir les communes, la communauté de commune, le Département, l'Etat et Action Logement.

Cette convention a reçu les avis favorables des membres de la CIL, ainsi que du Préfet et de la Présidente du département de Vaucluse (en leur qualité de co-pilotes du comité responsable du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées).

Elle a été approuvée le 29 novembre 2023 par les membres de la CIL (Conférence Intercommunale du Logement) et le 08 décembre 2025 par le Conseil Communautaire.

Il s'agit donc de délibérer pour que M. le Maire ou son représentant puisse signer la convention.

Pour rappel, au travers de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA), il est attendu des communes signataires de :

- Contribuer à l'atteinte des objectifs règlementaires d'attribution relevant de leur contingent lorsqu'elles sont réservataires ;
- Appliquer les pratiques d'attribution recensées dans la présente convention ;
- Sélectionner les candidatures en fonction des priorités du territoire ;
- Participer aux groupes de travail de la CIL auxquels elles sont conviées ;
- Participer aux commissions de coordination auxquelles elles sont conviées.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer cette convention.

Vu la loi du 24 mars 2014, dites Loi ALUR

Vu la loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017

Vu la loi ELAN du 23 novembre 2018

Vu la convention Intercommunale d'Attribution approuvée en date du 29/11/2023 et du 08/12/2025

Considérant la nécessité de signer la convention susmentionnée,

Le Conseil municipal, ayant ouï l'exposé du Maire-Adjoint en charge de l'aménagement urbain et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA), ses potentiels avenants, ainsi que tout acte utile à son exécution.

Adopté à l'unanimité

VOTANTS : 29

POUR : 29

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

N. PAGET : Cette convention a un intérêt, c'est de coordonner nos actions sur le logement, l'attribution et la politique habitat que l'on met sur le territoire. Vous savez que cela devient de plus en plus complexe avec le passage en flux et d'ailleurs nous avons de moins en moins d'attribution possible avec ce passage en flux et le changement de la loi. L'objectif, en 1, c'est de maintenir une trajectoire de bonne entente avec nos partenaires bailleurs ce qui nous permet de maximiser nos attributions, en 2, de nous concerter sur le territoire pour que lorsqu'un courthézonais ne trouve pas sur Courthézon on puisse lui trouver immédiatement à côté, à Jonquières par exemple, et pas forcément à Pertuis et inversement lorsqu'un jonquiérois ne trouve pas. C'est un travail intelligent de coordination qui se met en place sur le territoire. C'est ce qui nous permet aujourd'hui d'avoir une trajectoire dynamique pour la ville de Courthézon sur notre SRU, vous le savez, et de nous placer plutôt en position favorable.

DELIBERATION n°12 – ASSOCIATION / SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION « LA CLE DES CHAMPS »

Rapporteur : Xavier MOUREAU

En 2022 la commune de Courthézon a lancé le projet des jardins partagés, projet concrétisé en 2023 avec des parcelles mises à disposition des courthézonnais mais aussi du centre de loisirs.

Ces jardins sont devenus un lieu de convivialité et d'échanges pour les habitants de la commune.

La gestion de ces jardins a été donnée par convention à l'association « Clé des champs », qui se charge d'établir les contrats de location, d'encaisser les cotisations, d'assurer l'entretien des parties communes...

En parallèle l'association est aussi active dans les événements organisés par la mairie sur le site dont « Les rendez-vous aux jardins » ou « La journée de l'environnement ».

L'investissement des membres de l'association a toujours été à titre gracieux.

Afin de soutenir cette association la commune propose l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 250€ comme participation aux frais engagés lors de ces événements mais aussi pour l'achat d'outils pour l'entretien des jardins.

Le Conseil municipal ayant ouï l'exposé du Maire-Adjoint en charge des associations, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de subvention exceptionnelle sus visée pour un montant de 250€ pour l'association Clé des champs.
- **DIT QUE** les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026 de la commune (compte 65748)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, le cas échéant, son Premier Adjoint à signer toutes pièces se référant à la présente délibération

Adopté à l'unanimité VOTANTS : 29 POUR : 29 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

N. PAGET : Ces jardins partagés sont au rendez-vous de ce que l'on espérait lorsqu'ils ont été créés, d'ailleurs de nouveaux jardins ont été créés régulièrement parce que la demande est croissante. C'est un rapprochement à la nature, au jardinage et entre les personnes qui y sont. Il y a un vrai lien intergénérationnel qui se crée là-bas et on peut saluer les acteurs bénévoles de cette association qui font vivre ces jardins au quotidien.

B. VALENZUELA : Puisqu'ils participent aux événements de la commune au même titre que les 2 autres associations qui vont suivre, l'amicale de pêche et l'AUBC pourquoi on ne leur donne pas la même somme, puisque c'est des événements qui participent à la vie de la commune ?

X MOUREAU : Tout simplement parce que ce ne sont pas les mêmes investissements. Pour l'AUBC et l'amicale de la pêche c'est un forfait que l'on donne pour l'achat des coupes et pour l'achat des truites, et pour la clé des champs c'est juste pour du petit matériel On n'a pas mis la même somme.

N PAGET : Ce n'est pas les mêmes investissements effectivement. Peut-être comme vous le suggérer qu'il faut se questionner à revoir la subvention de l'AUBC à la baisse ? Pour la clé des champs on est pleinement aligné à leur demande.

X MOUREAU : On ne l'a pas décidé comme ça, c'est avec eux que l'on a construit ce budget-là. Il y a un sujet que je voudrais mettre plus tard sur le tapis, il y a des associations qui ont des comptes en banque, des PEL et des livrets A énormes. C'est un sujet qui viendra sur le tapis. On continue à maintenir notre dévotion aux associations, mais un jour ou l'autre il faudra que l'on se pose la question. A savoir que pour la clé des champs et certaines autres associations, elles sont plus limitées et on les aide comme l'on peut.

DELIBERATION n°13 – FESTIVITES / SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATIONS / PARTICIPATION FETE VOTIVE 2026

Rapporteur : Xavier MOUREAU

Certaines associations s'engagent dans la vie festive en proposant des activités au programme la fête votive du 17, 18 et 19 juillet 2026.

Aussi il est proposé à l'assemblée délibérante une subvention exceptionnelle de 350€ aux associations suivantes pour leur participation active au programme de la fête votive du 17, 18 et 19 juillet 2026 :

- AMICALE DE LA PECHE
- AUBC

Le Conseil municipal ayant ouï l'exposé du Maire-Adjoint en charge des associations, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition des subventions exceptionnelles sus visées pour un montant de 350€ par association soit un total de 700€
- **DIT QUE** les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026 de la commune (compte 65748)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, le cas échéant, son Premier Adjoint à signer toutes pièces se référant à la présente délibération

Adopté à l'unanimité VOTANTS : 29 POUR : 29 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

X MOUREAU : avant de laisser la parole à Mr le maire rappelle qu'il y a quelques années en arrière figurait également dans cette demande de subvention exceptionnelle de 350 € l'association des 5 PAS.

Actuellement on les aide à la hauteur de quasiment 600 € et on paye directement à la structure pour l'achat de toutes les récompenses. C'est-à-dire que l'on fait un panier de 25 ou 30 € pour 40 récompenses. Cette année, ils ont décidé de faire un 5 KM supplémentaire et je n'ai pas souhaité prendre en charge les 40 récompenses supplémentaires, ce qui aurait monté l'aide à 1 200 €. On est resté sur l'aide de 600 € que l'on verse depuis quelques années et c'est donc pour cela que les 5 PAS ne figurent plus dans les subventions exceptionnelles.

N. PAGET : Xavier, je profite de tes propos pour saluer l'association des 5 PAS qui a fait sauter un plafond de verre cette année et qui a réussi à fédérer 450 coureurs sur notre territoire Pas que des courthézonais, mais tout de même en grande partie. Alors bravo à eux pour l'organisation de cet événement fédérateur. Je pense qu'incontestablement Courthézon devient une ville sportive.

B. VALENZUELA : Juste pour être clair je ne demandais à ce que l'on minore les subventions aux autres associations, je demandais à ce qu'elles soient majorées.

DELIBERATION n°14 – ADMINISTRATION / RENOUVELLEMENT D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST) COMMUN MAIRIE - CCAS

Rapporteur : M. le Maire

Les articles L.251-5 à L.251-7 du Code général de la Fonction Publique prévoient qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ainsi qu'auprès de chaque Centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un Comité Social Territorial (CST)

compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents.

Il peut être également décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une communauté de communes, d'une communauté d'agglomération, d'une métropole ou d'une communauté urbaine et de l'ensemble ou d'une partie des communes membres, de créer un comité social territorial compétent pour tous les agents desdites collectivités lorsque l'effectif global concerné est au moins égal à cinquante agents.

Un établissement public de coopération intercommunale, le centre intercommunal d'action sociale rattaché, ses communes membres et leurs établissements publics peuvent aussi, par délibérations concordantes, créer un comité social territorial compétent pour tous les agents desdites collectivités et desdits établissements lorsque l'effectif global concerné est au moins égal à cinquante agents.

Les effectifs de fonctionnaires titulaires, stagiaires et d'agents contractuels de droit public et privé, appréciés au 1er janvier 2026, sont de :

- 76 agents pour la commune de COURTHEZON
- 5 agents pour le CCAS

Ainsi, ces effectifs permettent le renouvellement d'un Comité social territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du CCAS.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de renouveler un Comité social territorial commun compétent pour les agents de la commune et du CCAS.

Vu le Code général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.251-5 à 7,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 76 agents,

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du CCAS.

Le Conseil municipal, ayant oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité:

- **DECIDE**, de renouveler un Comité social territorial commun compétent pour les agents de la commune et du CCAS et d'en informer Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Vaucluse,
- **DECIDE**, de placer ce Comité social territorial auprès de la Mairie de COURTHEZON,
- **DECIDE** de fixer la répartition des sièges entre l'EPCI et les collectivités membres à raison de :
 - 2 sièges pour la Mairie,
 - 1 siège pour le CCAS,
- **DECIDE**, que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal,
- **DECIDE**, que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

VOTANTS : 29

POUR : 29

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

DELIBERATION n°15 – ADMINISTRATION / COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST) / FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL PLACE AUPRES DE LA COLLECTIVITE DE COURTHEZON

Rapporteur : M. le Maire

Le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 indique dans l'article 4 que selon l'effectif des agents relevant du comité social territorial, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans les limites suivantes :

- a) Lorsque l'effectif est supérieur ou égal à cinquante et inférieur à deux cents : trois à cinq représentants ;
- b) Lorsque l'effectif est supérieur ou égal à deux cents et inférieur à mille : quatre à six représentants ;
- c) Lorsque l'effectif est supérieur ou égal à mille et inférieur à deux mille : cinq à huit représentants ;
- d) Lorsque l'effectif est supérieur ou égal à deux mille : sept à quinze représentants.

Ce nombre est fixé pour la durée du mandat du comité au moment de la création du comité et actualisé avant chaque élection.

Pour le calcul de cet effectif, sont pris en compte dans le périmètre pour lequel le comité social territorial est institué l'ensemble des agents mentionnés à l'article 31.

Il est donc proposé par la présente délibération de définir la composition du Comité Social Territorial, étant rappel qu'il sera unique entre la Mairie de Courthézon et le CCAS de Courthézon, permettant de maintenir un paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'administration égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, soit 2 pour la Mairie de Courthézon et 1 pour le CCAS de Courthézon.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.251-5 et L.251-6,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°2019-828 du 06 août 2019 et notamment son article 4,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 fixant l'organisation, la composition, les attributions et le fonctionnement des comités sociaux territoriaux et des formations spécialisées en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail institués au sein des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Vu la délibération n°2026070 du 28 juillet 2026 portant renouvellement d'un comité social territorial commun Mairie/CCAS,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 76 agents, dont 47 femmes et 29 hommes, soit 62% de femmes et 38% d'hommes,

Considérant que selon l'effectif des agents relevant du Comité Social Territorial (CST), le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans les limites suivantes :

- lorsque l'effectif est supérieur ou égal à cinquante et inférieur à deux cents : trois à cinq représentants ;
- lorsque l'effectif est supérieur ou égal à deux cents et inférieur à mille : quatre à six représentants ;
- lorsque l'effectif est supérieur ou égal à mille et inférieur à deux mille : cinq à huit représentants ;
- lorsque l'effectif est supérieur ou égal à deux mille : sept à quinze représentants.

Ce nombre est fixé pour la durée du mandat du comité au moment de la création du comité et actualisé avant chaque élection.

Considérant qu'il convient également, en application du décret précité du 10 mai 2021, de se prononcer sur :

- le maintien ou non du paritarisme ;
- le recueil ou l'absence de recueil de l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics : c'est-à-dire que l'avis du comité social territorial sera rendu, le cas échéant, après avoir recueilli l'avis d'une part du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics et, d'autre part, l'avis du collège des représentants du personnel. Chaque collège émet son avis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative.

Le Conseil municipal, ayant ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **FIXE**, le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- **DECIDE**, le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, soit 2 pour la Mairie de Courthézon et 1 pour le CCAS de Courthézon,
- **DECIDE** du recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité en relevant.

Adopté à l'unanimité VOTANTS : 29 POUR : 29 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0
--

DELIBERATION n°16 – PERSONNEL / MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : M. le Maire

L'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi les emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par ailleurs, les articles L.2313-1 et R.2313-3 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT) imposent la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M57.

Enfin, le Conseil Municipal adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'adopter le tableau des effectifs des emplois comme suit :

Ouverture de poste Titulaire :

- 1 poste de brigadier-chef principal à temps complet suite à un recrutement
- 1 poste de Gardien-brigadier suite à un recrutement
- 1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles suite à la réussite d'un concours
- 1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 1^{ère} classe suite à un recrutement
- 1 poste d'animateur principal 2^{ème} classe à temps complet suite à la réussite d'un concours
- 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet suite à une demande de temps partiel de droit
- 1 poste fonctionnel de Directeur Général des Services suite à un recrutement
- 1 poste d'attaché à temps complet
- 1 poste d'attaché principal
- 1 poste d'attaché hors classe

Ouverture de poste Contractuel :

- 1 poste de technicien principal 2^{ème} classe suite au recrutement d'un responsable des services techniques
- 1 poste de Rédacteur territorial suite au recrutement d'un chargé de communication
- 1 poste d'adjoint technique suite au recrutement d'un agent des espaces verts

Fermeture de poste :

- 1 poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe à temps complet suite à détachement
- 2 postes d'adjoint administratif 1^{ère} classe à temps non complet suite à une disponibilité et à une rupture conventionnelle
- 1 poste de technicien suite à une mutation
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps non complet suite à un avancement de grade
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet suite à un avancement de grade
- 2 postes de gardien brigadier à temps complet suite à avancement de grade
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet suite à la réussite d'un concours
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet suite à un avancement de grade

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la fonction publique,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs pour englober ces ouvertures et fermetures.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les ouvertures et fermetures de postes ci-haut détaillées.
- **DIT** que le tableau des effectifs de la Commune de Courthézon est actualisé en conséquence.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, le cas échéant le Premier Adjoint à signer toutes les pièces se rapportant à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

VOTANTS : 29

POUR : 29

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

B. VALENZUELA : Je vois que l'on recrute, ou que l'on a recruté un nouveau DGS ?

N. PAGET : Oui, il y a une procédure de recrutement qui est initiée.

B. VALENZUELA : Pour l'instant, il n'est pas recruté ?

N. PAGET : Non.

B. VALENZUELA : Pareil pour la communication ?

N. PAGET : Le poste pour la communication est recruté, c'est comme pour le responsable des services techniques

B. VALENZUELA : Et pour les autres postes qui sont ouverts, c'est pour quoi ?

N. PAGET : il n'y a aucun poste qui est ouvert sans rien, après on peut ouvrir des postes en réserve mais l'objectif c'est que le poste soit attribué. Il y a des avancements de grade qui changent de statuts. Il y a des recrutements. Il y a des postes qui s'ouvrent pour les promotions internes qui vont s'opérer. C'est la vie d'un tableau des effectifs assez classique.

B. VALENZUELA : Oui, ça je sais, mais dans la plupart des recrutements il y a marqué recrutement d'un responsable, d'un chargé de Com, mais sur d'autres il n'y a rien de marqué.

C'est pour ça que je pose la question.

N. PAGET : Pour les personnes qui sont issus d'un avancement de grade ou qui sont présagées à avancer dans les semaines à venir ou dans les mois à venir. On a une personne qui a été retenue pour la promotion interne. On le prévoit, on l'anticipe, pour éviter comme cela arrivait quelquefois où l'on passait des tableaux des effectifs tous les mois.

DELIBERATION n°17 – URBANISME / DENOMINATION VOIRIE / OPERATION CHAPELET PROMOTION / CABINET MEDICAL PARTAGE ET BATIMENTS A USAGE DE LOGEMENTS

Rapporteur : Benjamin VALERIAN

Le 22 mars 2023, le permis de construire n°PC084 039 23 N0016 a été accordé pour une opération d'aménagement de la friche SERDA prévoyant la création d'une voie nouvelle ainsi que la construction de quatre bâtiments comprenant :

- Bâtiment A : 30 logements en accession à la propriété en R+3 ;
- Bâtiment B : 24 logements locatifs sociaux en R+3 ;
- Bâtiments C et D : des bureaux et activités de services avec accueil d'une clientèle.

Ce permis a par ailleurs fait l'objet d'un premier permis modificatif n° 084 039 23 N0016 M01 accordé le 10 juillet 2024, puis d'un second permis modificatif n° 084 039 23 N0016 M02 accordé le 14 février 2025.

Afin de faciliter le repérage des lieux par les services de secours (SAMU, services d'incendie et de secours, gendarmerie), les services postaux, les différents concessionnaires de réseaux, ainsi que l'ensemble des services publics et privés intervenant sur le territoire communal, il convient d'identifier clairement les voies desservant cette opération et de permettre la numérotation des futures constructions.

La commission urbanisme réunie le 1er juin 2026 a souhaité proposer à l'assemblée délibérante la dénomination de la voie permettant l'accès aux quatre futurs bâtiments de l'opération :

- Rue Robert Debré

Afin de permettre l'adressage des futures constructions, il est également proposé à l'assemblée délibérante d'attribuer les numéros suivants aux bâtiments desservis par cette voie :

- Bâtiment A : n° 14 Rue Robert Debré ;
- Bâtiment B : n° 16 Rue Robert Debré ;
- Bâtiment C : n° 18 Rue Robert Debré ;
- Bâtiment D : n° 20 Rue Robert Debré.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les permis de construire n°084 039 23N0016 accordé en date du 22/03/2023, n°084 039 23 N0016 M01 accordé le 10/07/2024 et le n°084 039 23N0016 M02 accordé le 14/02/2025 ;

Considérant la nécessité de procéder à la dénomination de cette voie afin de permettre l'adressage des futures constructions;

Le conseil municipal ayant ouï l'exposé du Maire- Adjoint en charge de l'aménagement urbain et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la dénomination de la voie desservant l'opération autorisée par le permis de construire n° 084 039 23 N0016 et ses modificatifs, sous le nom de « **Rue Robert Debré** » ;
- **APPROUVE** les adresses suivantes aux bâtiments composant l'opération :
 - o Bâtiment A : n° 14 Rue Robert Debré ;
 - o Bâtiment B : n° 16 Rue Robert Debré ;
 - o Bâtiment C : n° 18 Rue Robert Debré
 - o Bâtiment D : n° 20 Rue Robert Debré ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'enregistrement de ces adresses dans la Base Adresse Locale (BAL) et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité

VOTANTS : 29

POUR : 29

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

N. PAGET : Je salue le travail de la commission urbanisme d'avoir choisi le nom du fondateur de la pédiatrie moderne, médecin, et à l'origine de la fondation des CHU pour le choix de cette voirie. Je pense que c'est tout à fait approprié.

DELIBERATION n°18 – URBANISME / PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) / CONFIRMATION DE LA POURSUITE DE LA PROCÉDURE ET DES MODALITÉS DE LA CONCERTATION

Rapporteur : Benjamin VALERIAN

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération n°2025-047 du 10 juin 2025, le Conseil municipal a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune, fixé les objectifs poursuivis et défini les modalités de la concertation conformément aux dispositions des articles L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme.

Toutefois, compte tenu du contexte préélectoral puis du renouvellement du Conseil municipal intervenu à l'issue des élections municipales de mars 2026, le déroulement de la procédure a connu une phase de ralentissement afin de garantir la sérénité des débats et de permettre à la nouvelle assemblée municipale de s'approprier les enjeux du document d'urbanisme en cours d'élaboration.

Le nouveau Conseil municipal entend aujourd'hui confirmer sa volonté de poursuivre l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme afin de doter la commune d'un document de planification adapté aux enjeux démographiques, économiques, environnementaux et agricoles du territoire.

Les objectifs poursuivis par la délibération n°2025-047, ci-dessous rappelés, demeurent pleinement d'actualité et sont intégralement maintenus.

OBJECTIFS GENERAUX POURSUIVIS POUR L'ELABORATION DU P.L.U

- Élaborer un projet de développement cohérent avec le fonctionnement du territoire - c'est-à-dire prenant en compte l'organisation, l'aménagement et l'évolution de l'espace en réponse aux besoins de la population (activités humaines, services, mobilités, ressources) tout en respectant les bases historiques de l'organisation de Courthézon, en valorisant son attractivité, et en intégrant ses caractéristiques agricoles, naturelles et géographiques.
- Soutenir le développement, l'implantation et la durabilité des activités industrielles et commerciales, afin d'assurer la dynamique économique et les équilibres du territoire communal, tout en tirant parti de la position géographique et stratégique de Courthézon,
- Créer les conditions d'une croissance démographique maîtrisée compatible avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) tout en maîtrisant et favorisant la mixité sociale pour maintenir le vivre ensemble harmonieux afin de promouvoir l'égalité des chances et l'accès équitable aux services et espaces publics.
- Maintenir les enjeux de diversification de l'offre portés par le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la communauté de communes,
- Satisfaire les besoins en logements et en équipements en rentabilisant l'espace et en densifiant l'urbanisation lorsque cela s'avère possible, compte tenu notamment du niveau de desserte par les réseaux des différents quartiers et des enjeux d'intégration paysagère,
- Assurer l'adéquation entre urbanisation actuelle et projetée et niveau de la desserte par les réseaux, la voirie, en prévoyant le cas échéant les antennes de réseaux et les voies à créer ou à améliorer. La desserte et la circulation des cheminements doux sont essentielles pour garantir une mobilité urbaine durable, en offrant aux piétons et cyclistes des trajets sécurisés et accessibles, tout en réduisant l'impact environnemental des transports motorisés.
- Préserver le caractère architectural et urbain du centre-ville, mettre en valeur les paysages de la commune, tant agricoles, naturels qu'urbains, définir des mesures d'intégration des nouveaux espaces bâtis dans la trame paysagère, dans un souci de maintien du cadre de vie,
- Repérer et protéger les principales continuités écologiques (trames vertes et bleues) ainsi que les espaces naturels présentant un intérêt écologique majeur,

Les objectifs énoncés ci-dessus constituent la phase actuelle de la réflexion communale.

Ils pourront évoluer, être complétés et éventuellement revus ou précisés en fonction des études qui seront menées. Ces évolutions, modifications ou abandons seront justifiés par les documents constitutifs du P.L.U.

Par ailleurs, conformément à l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme et au regard des objectifs énoncés ci-dessus, Monsieur le Maire souligne la nécessité de poursuivre la procédure de concertation avec la population. Les modalités de cette concertation, définies par la délibération n° 2025-047, en date du 10 juin 2025, sont rappelées ci-dessous.

MODALITES DE LA CONCERTATION

- Affichage de la présente délibération jusqu'à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme ;
- Articles dans le bulletin d'information municipal et sur le site internet de la commune ;
- Au moins deux réunions publiques de concertation seront organisées. La date et le lieu seront fixés à l'initiative de la commune et seront portés à la connaissance des habitants par affichage en mairie et sur les panneaux d'informations communales ainsi que, au besoin, par mention sur le site internet de la mairie ;
- Mise à disposition du public, en mairie, aux heures et jours d'ouverture, en fonction de l'état d'avancement des pièces composant le P.L.U ;

- Mise à disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture, d'un registre (coté et paraphé) destiné aux observations de toute personne intéressée par l'élaboration du P.L.U ;
- Toute personne intéressée pourra faire part de ses observations par simple courrier ou mail adressé à la commune.

La municipalité se réserve le droit de mettre en œuvre toute autre forme de concertation qu'elle estimera pertinente.

La concertation engagée dans le cadre de la délibération du 10 juin 2025 est poursuivie dans des conditions permettant une information renforcée et une participation effective du public jusqu'à l'arrêt du projet de PLU.

Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter la poursuite de la procédure et d'acter les modalités de la concertation tel que décrit dans le présent explicatif.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2 à L.103-6, L.151-1 et suivants, L.153-11 et suivants ;

Vu la délibération n°2025-047 du 10 juin 2025 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

Considérant l'intérêt pour la commune de poursuivre l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant la nécessité de confirmer les objectifs poursuivis et de poursuivre les modalités d'information et de participation du public ;

Considérant qu'il appartient à la commune de garantir une information complète de la population tout au long de l'élaboration du plan local d'urbanisme ;

Considérant que le renouvellement du conseil municipal intervenu en mars 2026 conduit la commune à réaffirmer sa volonté de poursuivre la procédure engagée ;

Considérant qu'il y a lieu, dans ce contexte, de relancer les modalités d'information et de participation du public afin de favoriser une concertation effective sur le projet de territoire.

Le Conseil municipal, ayant ouï l'exposé du Maire-adjoint en charge de l'urbanisme et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la poursuite de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme prescrite par délibération n°2025-047 du 10 juin 2025 ;
- **CONFIRME** les objectifs poursuivis définis par la délibération n°2025-047 du 10 juin 2025 et rappelés dans la présente délibération ;
- **APPROUVE** la poursuite et la mise en œuvre des modalités de concertation du public telles que définies dans la présente délibération jusqu'à l'arrêt du projet de PLU.
- **PRECISE** que les autres dispositions de la délibération n°2025-047 demeurent inchangées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à la poursuite de la procédure.

Adopté à l'unanimité

VOTANTS : 29

POUR : 29

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

N. PAGET : Délibération importante juridiquement et aussi vous rappeler que l'élaboration de notre PLU se poursuit et reprend après ces échéances électorales qui nous ont occupées au printemps 2026.

DELIBERATION n°19 – URBANISME / DENOMINATION VOIRIE PRIVÉE RESIDENCE NASSAU

Rapporteur : Benjamin VALERIAN

En date du 26 mars 2024, un permis d'aménager n° 084 039 23 00002 a été accordé pour l'aménagement d'un lotissement comprenant quatre lots à bâtir.

Dans le cadre de cette opération, une voie privée est créée sur les parcelles cadastrées section AX n° 324, d'une contenance de 94 m², et AX n° 204, d'une contenance de 63 m², afin de desservir les différents lots constituant le lotissement.

Afin de faciliter le repérage des lieux par les services de secours (SAMU, services d'incendie et de secours, gendarmerie), les services postaux, les différents concessionnaires de réseaux, ainsi que l'ensemble des services publics et privés intervenant sur le territoire communal, il convient d'identifier clairement cette voie et de permettre l'adressage des futures constructions.

Il est rappelé que ce nouveau lotissement est aménagé dans le prolongement direct du lotissement Les Jardins de Noélie, dont il constitue la continuité tant sur le plan de la desserte que de l'organisation urbaine. Dans un souci de cohérence, de lisibilité de l'adressage et afin d'assurer une continuité logique entre ces deux opérations d'aménagement, la commission urbanisme a proposé de conserver la dénomination existante de la voie.

La commission urbanisme réunie le 1er juin 2026 a souhaité proposer à l'assemblée délibérante la dénomination de la voie privée desservant les quatre lots du lotissement Les Résidences Nassau comme suit :

Lotissement les Jardins de Noélie

Afin de permettre l'adressage des futures constructions, il est également proposé à l'assemblée délibérante d'attribuer les adresses suivantes :

- Lot n° 1 (AX322) : n°274 Lotissement Les Jardins de Noélie ;
- Lot n° 2 (AX323) : n°262 Lotissement Les Jardins de Noélie ;
- Lot n° 3 (AX319) : n°263 Lotissement Les Jardins de Noélie ;
- Lot n° 4 (AX320) : n°275 Lotissement Les Jardins de Noélie.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de procéder à la dénomination de cette voie privée afin de permettre l'adressage des futures constructions ;

Considérant que le lotissement « Les Résidences Nassau » s'inscrit dans la continuité immédiate du lotissement « Les Jardins de Noélie » et qu'il est de l'intérêt général de conserver une dénomination unique afin de garantir la cohérence de l'adressage, de faciliter l'orientation des usagers et l'intervention des services publics ;

Le Conseil municipal, ayant ouï l'exposé du Maire-adjoint en charge de l'urbanisme et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la dénomination de la voie privée desservant le lotissement autorisé par le permis d'aménager n° 084 039 23 00002 sous le nom de « Lotissement Les Jardins de Noélie » ;
- **APPROUVE** les adresses suivantes attribuées aux lots composant l'opération :
 - Lot n° 1 (AX322) : n°274 Lotissement Les Jardins de Noélie ;
 - Lot n° 2 (AX323) : n°262 Lotissement Les Jardins de Noélie ;
 - Lot n° 3 (AX319) : n°263 Lotissement Les Jardins de Noélie ;
 - Lot n° 4 (AX320) : n°275 Lotissement Les Jardins de Noélie.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'enregistrement de ces adresses dans la Base Adresse Locale (BAL) et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité VOTANTS : 29 POUR : 29 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0
--

**DELIBERATION n°20 – EDUCATION ENFANCE JEUNESSE/ MISE A JOUR DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT)
A COMPTER DU 1^{er} SEPTEMBRE 2026**

Rapporteur : Alexandra CAMBON

Le Projet Éducatif Territorial (PEDT) est un document de partenariat qui définit les orientations éducatives d'une commune en faveur des enfants et des jeunes.

Élaboré en concertation avec les acteurs éducatifs locaux (Éducation nationale, collectivités, associations, familles et autres partenaires), il vise à assurer la cohérence et la complémentarité des actions menées sur les différents temps de l'enfant : scolaire, périscolaire et extrascolaire.

Le PEDT permet de coordonner les ressources du territoire afin de proposer un parcours éducatif de qualité, favorisant la réussite scolaire, l'épanouissement personnel, la citoyenneté, l'inclusion, l'accès à la culture, au sport et aux loisirs pour tous les enfants.

Sa mise en œuvre repose sur des objectifs partagés, un programme d'actions adapté aux besoins du territoire et une évaluation régulière permettant d'ajuster les actions engagées.

Il fixe donc les orientations éducatives de l'ensemble de la politique Education Enfance Jeunesse de la commune de Courthézon.

Le premier PEDT a été approuvé par la délibération n°2014070 lors du conseil municipal du 22 mai 2014, et il convient aujourd'hui d'actualiser ce PEDT dont la vocation est de mobiliser les ressources présentes sur le territoire pour assurer la continuité des actions, sur les différents temps de l'enfant et des jeunes.

Sa durée est établie sur 4 ans à compter de la rentrée scolaire 2026-2027, et donne lieu à la signature de la convention annexée à la présente délibération.

Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter le Projet Educatif Territorial annexé à la présente délibération et d'autoriser la signature avec la convention relative avec la Caf de Vaucluse.

Vu l'avis favorable de la commission Education Enfance Jeunesse du 1^{er} juillet 2026,

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du Maire-Adjoint en charge de l'Education de l'Enfance et de la Jeunesse et après en avoir délibéré à l'unanimité:

- **APPROUVE** le Projet EDucatif Territorial (PEDT) de la Ville de COURTHEZON ci-après annexé,
- **DIT** que ce PEDT est établi pour une durée de 4 ans à compter de l'année scolaire 2026-2027
- **DIT** que ce PEDT sera évalué annuellement en comité de pilotage et que des mises à jour pourront y être apportées.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention du PEDT ainsi que tout document nécessaire à sa bonne mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité VOTANTS : 29 POUR : 29 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0
--

N. PAGET : Un travail qui a été opéré par la commission Education Enfance Jeunesses et qui a fait l'objet de discussions avec trois axes qui ont émergé et avec un prisme transversal sur le développement durable et la journée de l'environnement, une attention toute particulière sur les 30 ans de la citoyenneté. Jje crois que c'est aussi ce que l'on a amorcé avec le conseil municipal des enfants et avec cette projection de mettre en place le conseil municipal des jeunes, cet acte citoyen particulièrement important.

Je rappelle aussi que la mise à jour du PEDT c'est aussi nous rendre éligible au subventionnement et à l'accompagnement mais aussi favoriser les liens que l'on peut avoir avec les écoles et notamment sur l'aspect culturel avec des projets à venir à la rentrée avec A-M. PONS .

DELIBERATION n°21 – FINANCES / BUDGET / DECISION MODIFICATIVE N° 1

Rapporteur : Jean Pierre FENOUIL

Afin de mettre en adéquation les prévisions budgétaires 2026 avec les réalisations, aussi bien en recettes qu'en dépenses, et notamment :

- L'actualisation des montants en recettes de fonctionnement correspondants à la fiscalité locale, aux dotations, à des remboursements par des tiers.
- L'ajustement des crédits nécessaires en dépenses de fonctionnement :
 - à l'achat de munitions pour la Police Municipale,
 - aux frais de vente de l'ancienne maison des ST,
 - à la régularisation du montant de la subvention versée à la crèche.
 - à l'intégration des amortissements.
- L'ajustement des crédits nécessaires en investissement :
 - En recettes :
 - le produit de cession de terrains : future gendarmerie,
 - une opération pour compte de tiers : réfection pont de la Gontarde,
 - les amortissements,
 - des modifications d'imputations de subventions reçues sur exercices antérieurs,
 - En dépenses :
 - l'intégration d'une subvention (création de logements sociaux), de frais d'études, d'aménagement de terrains (boulodrome, city parc), bornes incendies, et installations diverses,
 - une opération pour compte de tiers, (contrepartie en recettes),
 - la modification d'imputations de subventions reçues sur exercices antérieurs, (contrepartie en recettes),

Il sera proposé à l'assemblée délibérante de voter la décision modificative N° 1 d'un montant total de 671 991,49 €, dont 88 784,66 € en section de fonctionnement et 583 206,83 € en section d'investissement, dont les mouvements sont retranscrits dans le tableau annexé au projet de délibération.

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2026, adopté par la délibération N° 2026048 en date du 28 avril 2026,

Considérant les prévisions budgétaires 2026 et leurs réalisations,

Considérant la nécessité de procéder à l'ajustement de certaines lignes budgétaires en cours d'exercice.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé du Maire-Adjoint en charge des finances et après en avoir délibéré à la majorité :

- **APPROUVE** la Décision Modificative – DM N° 1 de 2026,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire, le cas échéant le Premier Adjoint, à signer toutes les pièces afférentes à la présente délibération.

Adopté à la majorité VOTANTS : 29 POUR : 27 ABSTENTION : 2 CONTRE : 0
--

N. PAGET : *Vous l'avez compris, nous avons des recettes supplémentaires en investissement, la vente de nos terrains de la gendarmerie, puisque l'on va rentrer en phase opérationnelle pour la construction de notre brigade définitive, la brigade provisoire étant ouvert, et puis des recettes complémentaires en fonctionnement qui viennent s'incrémenter en dépense puisque nous devons présenter une décision modificative en équilibre. Je rappelle que l'on sera amené à faire une décision modificative n°2 à la rentrée puisqu'entre temps nous avons eu la notification officielle de la subvention DETR DSIL de l'état sur la maison de santé de 608 000 €, qui viennent s'ajouter aux 250 000 € d'aide de l'ARS qui viennent s'ajouter aux 250 000 € de la Région, qui viennent s'ajouter aux 210 000 € du Département. Ce qui veut dire que notre maison de santé est subventionnée à 80%. Nous avons 20% d'autofinancement.*

Je pense que l'on peut saluer l'opération financière de notre maison de santé qui va générer par ailleurs des loyers et au-delà de ça faire venir des médecins sur le territoire.

DELIBERATION n°22 – DOMANIALITE / CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE AU BENEFICE DE GRDF / MAILLAGE GAZ / BALAUQUE SUD

Rapporteur : Benjamin VALERIAN

GRDF a sollicité la commune afin de constituer une servitude sur les parcelles cadastrées section E n°956, E n°958 et E n°959, propriétés communales situées au lieudit « Balauque Sud », en vue de permettre l'implantation, l'exploitation et la maintenance d'une canalisation de distribution publique de gaz sur une longueur totale de 72 mètres.

À cette fin, une convention de servitudes a été établie par GRDF.

Il appartient à l'assemblée délibérante d'autoriser la constitution de cette servitude et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention établi par GRDF reçu en date du 17 juin 2026

Considérant que la commune est propriétaire des parcelles cadastrées section E n°956, E n°958 et E n°959, situées au lieudit « Balauque Sud » ;

Considérant la demande de GRDF visant à établir une servitude pour l'implantation et l'exploitation d'une canalisation de distribution publique de gaz sur une longueur totale de 72 mètres, répartie comme suit :

- Parcelle E n°956 : 34 mètres ;
- Parcelle E n°958 : 34 mètres ;
- Parcelle E n°959 : 4 mètres ;

Considérant que cette servitude permettra à GRDF d'établir, d'exploiter, de surveiller, d'entretenir et, le cas échéant, de renouveler la canalisation et ses accessoires techniques, conformément aux stipulations de la convention de servitudes ;

Le Conseil Municipal, ayant oui l'exposé du Maire-adjoint en charge de l'urbanisme et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la constitution d'une servitude au profit de GRDF sur les parcelles cadastrées section E n°956, E n°958 et E n°959, en vue de l'implantation d'une canalisation de distribution publique de gaz.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes correspondante ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

- **PRECISE** que la convention de servitudes, signée par les parties, sera annexée à la présente délibération

Adopté à l'unanimité
VOTANTS : 29
POUR : 29
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0

Rappel des décisions prises depuis le conseil municipal du 05 juin 2026

DÉCISIONS

Numéro de décision	Objet	Montant	Date exécutoire
2026-025	ENGAGEMENT ASSOCIATION INOOVE PRODUCTION – PRESTATIONS MUSICALES DJ ET ARTISTES PERFORMERS – SAMEDI 6 JUIN 2026 – ENTRE VINS ET CHATEAU	11 984,16 €	04/05/2026
2026-026	ENGAGEMENT ASSOCIATION THE NOMAD SCHOOL - ANIMATION PEDAGOGIQUE - VENDREDI 5 JUIN 2026 – MANIFESTATION « JOURNEE MONDIALE ENVIRONNEMENT »	1 450 €	01/06/2026
2026-027	ENGAGEMENT COMPAGIE VIRGULE – REPRESENTATION SPECTACLE - VENDREDI 5 JUIN 2026 – MANIFESTATION « JOURNEE MONDIALE ENVIRONNEMENT »	500 €	01/06/2026
2026-028	ENGAGEMENT ASSOCIATION SEMAILLES - ANIMATION PEDAGOGIQUE - VENDREDI 5 JUIN 2026 – MANIFESTATION « JOURNEE MONDIALE ENVIRONNEMENT »	700 €	01/06/2026
2026-029	ABONNEMENT ANNUEL LUMIPLAY SMART CITY / PLAYER - LUMIPLAN	400 €	04/06/2026
2026-030	ENGAGEMENT SOCIETE PETIT FORESTIER – LOCATION VEHICULES FRIGO– SAMEDI 6 JUIN 2026 – ENTRE VINS & CHATEAU	1 592.86€	01/06/2026
2026-031	ENGAGEMENT CMJ France– ANIMATIONS AQUATIQUES ET SOIREE DJ – MARDI 14 JUILLET 2026 – OLYMPIADES	16 018.20€	01/06/2026
2026-032	ENGAGEMENT CMJ France– ANIMATIONS GONFLABLES – SAMEDI 3 OCTOBRE 2026 – OCTOBRE ROSE	12 622.50€	01/06/2026
2026-033	CONTRAT DE NETTOYAGE ET DEGRAISSAGE DES RESEAUX D'EXTRATION DE VAPEURS GRASSES DE LA CUISINE – STERM	900€	04/06/2026
2026-034	CONTRAT D'ABONNEMENT CARTE SIM 4G POUR LES PANNEAUX D'AFFICHAGE ELECTRONIQUE – BOULEVARD DES ANCIENS COMBATTANTS – CROISEMENT BD DE LA REPUBLIQUE- LUMIPLAN	423€	11/06/2026
2026-035	AVENANT N°1 – MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RESTRUCTURATION DU LOTISSEMENT LES SOURCES – BET CERRETTI	5 850€	18/06/2026
2026-036	CONTRAT DE LOCATION SAISONNIERE – BLACHERE ILLUMINATION	16 838.10€	11/06/2026

2026-037	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EMBALLAGES DE GAZ – AIR LIQUIDE	772.51€	18/06/2026
2026-038	RENOUVELLEMENT CONTRAT DE MAINTENANCE LOGICIEL BL RH- BERGER LEVRAULT	14 220€	10/07/2026
2026-039	ENGAGEMENT ASSOCIATION MOONLIGHT – LOCATION PATINOIRE– DU VENDREDI 4 DECEMBRE 2026 AU DIMANCHE 6 DECEMBRE 2026 – LES HIVERNALES - MARCHE DE NOEL	7 300€	23/06/2026
2026-040	ACQUISITION D'UNE ŒUVRE REALISE PAR L'ARTISTE THOMAS LARDEUR	6 000€	29/06/2026
2026-041	ACQUISITION D'UNE ŒUVRE REALISE PAR L'ARTISTE BRUNO BIENFAIT	6 000€	29/06/2026
2026-042	ENGAGEMENT SOCIETE MILLETOILES – SPECTACLE PYROTECHNIQUE–VENDREDI 4 DECEMBRE 2026– LES HIVERNALES - MARCHE DE NOEL	8 000€	07/07/2026
2026-043	ENGAGEMENT E ONE PRODUCTION– ANIMATIONS HALLOWEEN – SAMEDI 31 OCTOBRE 2026	20 000€	07/07/2026
2026-044	ACHAT MINIBUS	29 607.77€	07/07/2026
2026-045	BAIL LOCAL 150 AVENUE GENERAL LECLERC – GENDARMERIE NATIONALE	13 589.10€ HT-HC/an	10/07/2026

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19h42

Alexandra CAMBON
Secrétaire de séance




Nicolas PAGET
Président de séance

